



28 septembre 2023

(23-6490)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TÜRKIYE: LOI N° 5846 SUR LES ŒUVRES INTELLECTUELLES ET ARTISTIQUES
(LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR)

Membre présentant la notification	TÜRKIYE
--	---------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LOI N° 5846 SUR LES ŒUVRES INTELLECTUELLES ET ARTISTIQUES (LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/TUR/23_11756_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/TUR/C/1/Add.1 ; IP/N/1/TUR/C/1

Brève description du texte juridique notifié

La Loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques (Loi turque sur le droit d'auteur) est le principal instrument régissant les dispositions juridiques relatives aux droits d'auteur. La Loi turque sur le droit d'auteur et sa législation secondaire concernant le droit d'auteur et les questions d'application ont été modifiées à plusieurs reprises afin de s'aligner sur les conventions internationales, l'acquis de l'UE, l'évolution technologique et les prescriptions relatives aux moyens de faire respecter les droits.

La Loi turque sur le droit d'auteur est déjà largement harmonisée avec l'acquis de l'UE. Au titre de la dernière modification publiée dans le Journal officiel du 25 décembre 2021, l'article 72 de la Loi turque sur le droit d'auteur a été révisé. Au titre de cette modification, l'article 72, qui ne concernait que les programmes informatiques et sanctionnait les "mesures de préparation visant à contourner les programmes de protection", a été révisé conformément à la Directive 2001/29/CE sur la société de l'information pour couvrir la totalité des œuvres, interprétations et exécutions, phonogrammes, productions et radiodiffusions.

En outre, en 2020 et 2021, des études ont été achevées afin de modifier certaines législations secondaires pour résoudre les problèmes prioritaires dans la pratique.

<ul style="list-style-type: none"> • Afin de renforcer les capacités de représentation des sociétés de gestion collective dans les activités en matière de licences, deux nouveaux règlements sont adoptés conformément à la Directive 2014/26/UE concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur. - Le Règlement sur le "certificat d'autorisation à remettre aux sociétés de gestion collective" est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 - Le "Règlement sur les sociétés de gestion collective et les fédérations de propriétaires d'œuvres intellectuelles et artistiques et de titulaires de droits connexes" est entré en vigueur le 7 avril 2022 • Le 14 février 2021, une modification a été apportée au "Règlement sur les procédures et les principes relatifs à l'application des banderoles (autocollants holographiques)", qui revêt une grande importance dans la lutte contre le piratage et les activités des commissions provinciales d'inspection. • Des modifications ont été apportées au "Règlement sur les procédures et principes relatifs à la certification des entreprises qui remplissent, reproduisent, vendent ou distribuent les supports contenant les œuvres intellectuelles et artistiques", qui a été mis en vigueur afin de protéger et de contrôler efficacement les droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette modification du 6 juillet 2021, les lieux/entreprises soumis à l'obligation de certification ont été réorganisés. • Certaines modifications ont été apportées au "Règlement sur l'enregistrement et l'inscription des œuvres intellectuelles et artistiques" le 6 juillet 2021. 	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	13 décembre 1951; la date de la dernière modification et entrée en vigueur est le 25 décembre 2021.
Autre date	Adoption: 5 décembre 1951

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	28 mars 2023
Autres renseignements	LOI N° 5846 SUR LES ŒUVRES INTELLECTUELLES ET ARTISTIQUES https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=5846&MevzuatTur=1&MevzuatTertip=3 (turc)
Organisme ou autorité responsable	<i>The Ministry of Culture and Tourism of Republic of Türkiye</i> (Ministère de la culture et du tourisme) <i>The Directorate General for Copyright</i> (Direction générale du droit d'auteur) Atatürk Bulvarı, Derman Cad. No: 29, 06050 Ulus, ANKARA – TÜRKİYE Courrier électronique: copyrightturkey@ktb.gov.tr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.